

Centre canadien de lutte contre les toxicomanies—Loi

M. Nunziata: Madame la présidente, le ministre peut-il dire de quel ordre sera le budget du Centre? A-t-il des chiffres pour la première année d'activité? Si oui, peut-il nous donner des exemples de la façon dont le nouveau Centre dépensera l'argent?

M. Epp (Provencher): Oui, madame la présidente. Un budget est prévu pour la stratégie nationale antidrogue. Une somme de 1,4 million de dollars a d'abord été recommandée. Le comité a proposé de la réviser à la hausse. Nous prévoyons en ce moment jusqu'à 2 millions pour le Centre.

M. Nunziata: Madame la présidente, que compte faire le ministre au juste avec 2 millions? La somme me paraît infime par rapport à l'ampleur du problème. Si vous ne donnez pas plus d'argent au Centre, quelle publicité pourrez-vous faire avec 2 millions? Quelle campagne d'information pourrez-vous vous permettre? On peut supposer que le Centre devra payer des salaires, un loyer et d'autres dépenses pour simplement se maintenir en activité. Le ministre peut-il préciser ce qu'on pourra faire avec 2 millions? Est-ce suffisant ou seulement une somme symbolique?

M. Epp (Provencher): Non, Madame la présidente, je ne crois pas que ce soit une somme symbolique. Je renvoie le député aux recommandations de M. Archibald qui sont intégrées au projet de loi. Le montant d'argent que j'ai mentionné est conforme à ces recommandations.

Deuxièmement, le Centre n'a pas pour mission d'administrer le programme fédéral de lutte contre la drogue. Le député le sait, il existe un programme de lutte contre la drogue doté d'un budget de 210 millions de dollars réparti sur cinq ans. On a reconnu la nécessité de mettre sur pied un centre de ressources sur divers types de renseignements et d'activités et nous avons déjà adopté l'article 3. J'attire l'attention du député sur l'article 3 qui définit la mission du centre. Je pourrais énumérer toutes les dispositions de cet article, mais elles sont clairement énoncées.

(Les articles 13 à 26 inclusivement sont adoptés.)

● (1550)

Article 27—Assimilation à un organisme de charité enregistré

M. Nunziata: Madame la présidente, à l'article 27, on dit que pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu, le Centre est réputé organisme de charité au sens de cette loi. Le ministre prévoit-il que le Centre devra lui-même lever des fonds? Les Canadiens et les organismes pourront-ils faire des dons au Centre? Le fonctionnement de ce Centre sera-t-il assuré, dans une certaine mesure, grâce à des dons du public?

M. Epp (Provencher): Madame la présidente, je le répète, on a réservé jusqu'à 2 millions de dollars pour l'administration du Centre. Monsieur Archibald a recommandé que les entreprises et la population participent au financement du Centre et l'article 27 a été inclus dans le projet de loi pour que les dons au Centre ouvrent droit aux mêmes avantages que les dons de charité.

La vice-présidente adjointe: L'article 27 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 27 est adopté.)

(Les articles 28 à 32 inclusivement sont adoptés.)

Article 33—Examen

Mme Copps: Madame la présidente, je demande au ministre pourquoi un examen n'est exigé qu'après le quatrième anniversaire d'entrée en vigueur de la loi? Pourquoi n'y aurait-il pas un examen après le premier anniversaire? Serait-ce que le ministre n'entend pas concrétiser cette initiative avant quatre ans?

M. Epp (Provencher): Madame la présidente, il y aura des rapports annuels, et comme la députée le sait, les rapports annuels sont soumis à l'examen du Parlement et en particulier des comités permanents. Si elle voulait bien consulter la stratégie nationale de lutte contre les toxicomanies, elle verrait qu'on y a prévu un mécanisme d'examen approfondi à la fin de la quatrième année d'application du programme. Les deux mesures seront parallèles.

La députée demande si nous nous proposons de mettre sur pied le Centre de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies dans quatre ans. Non, nous prévoyons faire adopter le projet de loi et créer le Centre dès cette année, peut-être même au cours de la l'année financière en cours.

Mme Copps: Madame la présidente, il me semble que si le ministre a l'intention de faire coïncider l'évaluation du Centre avec celle de la stratégie nationale de lutte contre les toxicomanies, il devrait demander que le Centre soit évalué dans deux ans. Apparemment, la stratégie nationale de lutte contre les toxicomanies est en cours depuis près d'un an et demi et l'évaluation en est prévue pour 1990. Par conséquent, le ministre sera en retard de deux ans conformément à sa propre loi.

M. Epp (Provencher): Madame la présidente, non, je ne crois pas que le Centre de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies sera prêt si tôt pour une évaluation aussi approfondie. Il vaut mieux prévoir, je crois, comme dans le cas d'autres dispositions financières, un programme de cinq ans, même s'il doit présenter des rapports annuels qui seront manifestement importants et qui seront examinés chaque année par le Parlement.